



Sirène d'alerte à la population



VILLE DE
PINCOURT

LE SAVIEZ-VOUS?

En 2021, la Ville de Pincourt a procédé à l'installation, dans le parc Shamrock d'une sirène d'alerte pour avertir ses citoyens.nes face à des événements pouvant représenter un danger pour la santé et la sécurité.

MAIS POURQUOI UNE SIRÈNE EST-ELLE NÉCESSAIRE

Principalement, à cause des aléas suivants :

- Un accident routier ou ferroviaire impliquant la fuite d'une marchandise dangereuse;
- Un orage ou une tempête impliquant des vents dangereux.

Cependant, les corps policiers ou la Défense nationale pourrait demander qu'elle soit activée pour des raisons de sécurité publique ou de sécurité nationale.

QUE DOIS-JE FAIRE SI J'ENTENDS LE SON DE LA SIRÈNE D'ALERTE

Le bon geste à poser est de se confiner; c'est-à-dire se mettre à l'A.B.R.I. :

A : Abritez-vous immédiatement à l'intérieur d'un bâtiment.

B : Brisez le contact avec l'extérieur en fermant portes, fenêtres échangeur d'air et thermopompe. Il est aussi recommandé de calfeutrer avec du ruban adhésif le pourtour des ouvertures qui ne sont pas étanches.

R : Recherchez de l'information via : radio, télévision, web en consultant des sources connues et fiables. Aussi, gardez près de vous votre téléphone cellulaire et assurez-vous que sa charge soit élevée car la Ville pourrait utiliser le système d'alerte automatisé.

I : Intérieur; attendez les consignes des autorités avant de sortir à l'extérieur. Ces consignes proviendront de sources connues et fiables ou la sirène d'alerte sera à nouveau activé pour sonner le signal de déconfinement.

JE N'ENTENDS PLUS LA SIRÈNE, DONC TOUT EST NORMAL?

Malheureusement, non; par convention, la sirène sonnera initialement pendant 3 minutes.

Ensuite, elle peut être réactivée, pendant 1 minute, si 30 minutes s'écoulent après son déclenchement initial et que :

- La fuite n'est pas colmatée (danger persiste); et/ou
- Les conditions se dégradent (danger augmente).

COMMENT SAVOIR SI LA SITUATION EST À NOUVEAU SÉCURITAIRE

Il y a deux possibilités :

1. La sirène d'alerte est de nouveau activée pendant 30 secondes; cependant le son émis sera différent (vous réferez à la prochaine section); et/ou
2. Les autorités le confirment par le biais de consignes transmises par des sources connues et fiables qu'il n'y a plus de danger.

QUELLE EST LA DURÉE DU SIGNAL SONORE ET QUELLES SONT SES VARIANTES?

- **Alerte initiale** : d'une durée de 3 minutes, ce signal sonore est modulé (alterné); avec un temps de montée de 5 secondes et un temps de descente de 5 secondes. (VIDÉO).
- **Seconde alerte** : déclenchée 30 minutes suivant l'**alerte initiale** si :
 - La fuite n'est pas colmatée (danger persiste); et/ou
 - Les conditions se dégradent (danger augmente);Elle est d'une durée de 60 secondes et le signal sonore est identique à celui de l'**alerte initiale**.
- **Fin d'alerte** : d'une durée de 30 secondes, ce signal sonore est continu (non modulé).

QUI A L'AUTORISATION D'ACTIVER LA SIRÈNE, À LA VILLE?

Seulement quatre personnes sont autorisées à activer ou à faire activer la sirène. Si ce nombre peut sembler restreint, il est conséquent des impacts que cela peut avoir sur la communauté Pincourtoise, et les communautés limitrophes. Ces quatre personnes occupent des postes stratégiques au sein de la Ville et des rôles clés en sécurité civile.

COMMENT EST ACTIVITÉ LA SIRÈNE?

Tout d'abord, les mécanismes sont installés dans un bâtiment de protection civile. À noter que des mesures pour permettre leur fonctionnement sont prévus advenant une panne de courant. Ainsi, la sirène peut être activée par une console :

- Informatisée;
- Électronique; ou
- Mécanique (manuellement).

Cette installation assurant la redondance d'un mécanisme par rapport à un autre en cas de défaillance.

QU'ELLES AUTORITÉS PEUVENT ÉMETTRE DES CONSIGNES EN LIEN AVEC L'ACTIVATION DE LA SIRÈNE?

Conformément à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS), il revient à la Ville de lancer les alertes à la population en cas de sinistre. Ces décisions sont prises en concertation avec divers experts. Le confinement (mise à l'abri) est justifié dans certaines situations précises définies par la réglementation.:

- Il existe une menace réelle à la vie, à la santé ou à la sécurité des personnes;
- Il n'y a pas d'autres moyens valables pour assurer la protection de la population;
- Une recommandation est émise à cet effet par les ressources municipales spécialisées ou des experts externes;
- L'opération peut être effectuée de façon sécuritaire.

POURQUOI FAIRE UN ESSAI ANNUEL?

La sirène d'alerte est un système essentiel dont certaines des composantes sont exposées aux intempéries. Il faut donc, selon les normes du fabricant, faire un essai annuel, et ce, après que l'entretien périodique a été fait. Cette manière de faire permettant de confirmer le bon fonctionnement ou d'apporter les correctifs nécessaires.

De plus, l'essai annuel, représente un exercice de sensibilisation destiné à permettre à la population de mettre en pratique le concept A.B.R.I. et de revisiter les informations contenues dans ce document. C'est ce qui explique pourquoi :

- Chaque test est annoncé à l'avance;
- Du personnel de la Ville est déployé dans la zone de test.

UNE SIRÈNE CERTES, MAIS PAS QUE ÇA?

Si la sirène d'alerte est un système efficace pour protéger la population, son efficacité est davantage rehaussée grâce à la combinaison d'autres systèmes. Ainsi, l'activation de la sirène se fera toujours avec l'activation du système d'alerte automatisé (Omni-Alert).

En ce sens, est-ce que tous les membres de votre famille ayant un téléphone cellulaire sont inscrits à ce service d'automate d'appel? Si ce n'est pas le cas, sachez que cela est gratuit et qu'il couvre une gamme élargie d'aléas.

Mais il y a plus; avec le soutien du ministère de la Sécurité publique, les autorités municipales pourraient aussi demander que soit activé Québec En Alerte.

Pour toute informations :
incendie@villepincourt.qc.ca
514-453-8981 option 7